
DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION OPERATION FACADES - COMMUNE D'ARLES SUR TECH

Dossier à compléter par le demandeur

Procédure d'instruction de la demande

Pour obtenir l'aide financière allouée par la commune à l'opération façade, vous trouverez ci-dessous les étapes de la procédure d'instruction de la demande de subvention :

- 1- Dépôt du dossier complet par voie postale, directement à la mairie ou par mail (article 4 du règlement)
- 2- Examen du dossier par le comité de pilotage (article 6 du règlement)
- 3- Notification au demandeur de la subvention allouée
- 4- Réalisation des travaux par le propriétaire, après accord de la déclaration préalable
- 5- Envoi par le demandeur des différentes pièces pour la demande de paiement (article 7 du règlement)
- 6- Examen du dossier par les services
- 7- Versement de la subvention allouée

Remarque importante

Les travaux subventionnés devront être achevés dans un délai d'un an à compter de la notification de la subvention adressée par la commune.

Votre interlocuteur

Pour le dépôt de votre dossier de demande de subvention et toute demande de renseignement :

→ Hôtel de Ville
Service urbanisme et travaux
Baills de la Mairie
66150 ARLES SUR TECH
urbanisme@arles-sur-tech.fr

Bon à savoir

Pour toute demande d'occupation du domaine public dans le cadre de la réalisation de votre chantier, vous devez en faire la demande auprès de la mairie.

1) Pièces jointes au présent dossier à renseigner

→ Formulaire de demande complété.

→ Lettre de demande de subvention adressée à Monsieur le Maire, rédigée selon le modèle joint p.3. Dans le cadre d'une copropriété, cette lettre devra être cosignée par chaque copropriétaire.

→ Récapitulatif des dépenses p.4 complété.

Présentation du demandeur

Références personnelles du (ou des) demandeur(s), propriétaire(s) et copropriétaires de l'immeuble :

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle :

N° Téléphone :

Courriel :

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle :

N° Téléphone :

Courriel :

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle :

N° Téléphone :

Courriel :

Coordonnées de l'immeuble

Adresse :

Références cadastrales :

Lettre de demande de subvention

Nom, Prénom
Adresse

A _____, le

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint mon dossier de demande de subvention au titre de l'opération façades.

Les travaux envisagés concernant l'immeuble (*précisez l'adresse et les références cadastrales*) et s'élèvent à un montant total de (*montant*) € HT.

Je vous remercie, Monsieur le Maire, de l'attention que vous voudrez bien porter à ma requête et vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Signature

Récapitulatif des devis d'entreprises

Entreprise	Nature et descriptif des travaux	Montant HT	TVA	Montant TTC
Total				

→ Si les travaux de ravalement consistent en une restauration de l'état d'origine des façades ou une modification de l'aspect extérieur, ils sont soumis à déclaration préalable.

Un ravalement de façade peut constituer une modification de l'aspect extérieur quand il :

- S'accompagne d'une modification de la teinte d'origine de la façade ;
- Consiste à modifier le revêtement de la façade ou à poser de nouveaux matériaux de revêtement (bardages, enduits) ;
- Porte sur une modification des éléments d'architecture en façade (pose, suppression, substitution d'une porte, d'une fenêtre, etc ...).

→ Si les travaux de ravalement sont compris dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR), il est nécessaire de disposer de l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

2) Pièces à transmettre

→ Copie du titre de propriété de l'immeuble

- Pour les **propriétaires uniques**
 - L'attestation de propriété (attestation notariée ou avis de taxe foncière).

- Pour les **immeubles en indivision**
 - L'attestation de propriété (attestation notariée ou avis de taxe foncière).
 - L'attestation des indivisaires autorisant l'un d'entre eux à percevoir la subvention.

- Pour les **copropriétés**
 - Le procès-verbal ou la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires autorisant les travaux. La subvention sera versée sur le compte des copropriétaires
 - L'immatriculation au registre des copropriétés.

- Pour les **personnes morales possédant l'immeuble en totalité et ayant pour objet social la gestion immobilière**
 - L'attestation de propriété (attestation notariée ou avis de taxe foncière).
 - Les statuts de la société.
 - Un extrait du Registre du Commerce et des Sociétés récent.
 - La liste des noms et adresse des associés.
 - Pour les personnes morales, autres que les Sociétés Civiles, un certificat sur l'honneur, du représentant légal, certifiant que tous les associés sont des personnes physiques.

→ Une copie de la déclaration préalable de travaux accordée ;

→ Une copie des devis détaillés ;

→ Un relevé d'identité bancaire (dans le cas d'une copropriété, n° immatriculation au registre des copropriétés et RIB).